

***ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
PREPARATION ET LA PASSATION DES  
MARCHES DE FOURNITURES DE DENREES  
ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION  
SCOLAIRE ET DIVERS***

Règlement de la consultation ( R . C . )

*Date limite de retour des offres : 03 juin 2024*

MARCHE n° :

## SOMMAIRE

<u>ART 1 -</u>	<u>ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</u>	<u>3</u>
<u>ART 2 -</u>	<u>DEFINITION DES PRESTATIONS .....</u>	<u>3</u>
<u>ART 3 -</u>	<u>DECOUPAGE DES PRESTATIONS.....</u>	<u>4</u>
<u>ART 4 -</u>	<u>FORME(S) DU/DES MARCHE(S).....</u>	<u>4</u>
<u>ART 5 -</u>	<u>DUREE DU MARCHE.....</u>	<u>4</u>
<u>ART 6 -</u>	<u>VISITE .....</u>	<u>4</u>
<u>ART 7 -</u>	<u>COMPETENCES ATTENDUES.....</u>	<u>4</u>
<u>ART 8 -</u>	<u>VARIANTES.....</u>	<u>5</u>
<u>ART 9 -</u>	<u>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</u>	<u>5</u>
<u>ART 10 -</u>	<u>PRESENTATION DE CANDIDATURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2143- 3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....</u>	<u>5</u>
<u>ART 11 -</u>	<u>CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES.....</u>	<u>6</u>
<u>ART12 -</u>	<u>FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS.....</u>	<u>6</u>
<u>ART 13 -</u>	<u>CONTENU DES OFFRES.....</u>	<u>6</u>
<u>ART 14 -</u>	<u>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</u>	<u>7</u>
<u>ART 15 -</u>	<u>CRITERES D'ATTRIBUTION.....</u>	<u>7</u>
<u>ART 16 -</u>	<u>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</u>	<u>8</u>

<u>16-1-</u>	<u>SELECTION DES CANDIDATURES .....</u>	<u>8</u>
<u>16-2-</u>	<u>ATTRIBUTION DU MARCHÉ / ANALYSE DES OFFRES .....</u>	<u>8</u>

ART 17 – NATURE DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS ..... 8

ART 18 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS..... 8

ART 19 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE .

ARTICLE 20 - PROCEDURES DE RECOURS..... 9

## Article 1 - Etendue de la consultation

La présente procédure ouverte adaptée est soumise aux dispositions de l'article R 2123-1, et Article L2422-2 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Lieu de prestation du service :

Collège Mana

**3 lotissements les Koulans- 97360 Mana**

## Article 2 - Définition des prestations

Le présent marché a pour objet des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage devant répondre aux objectifs suivants :

- La préparation et la passation des marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire
  - Evaluation des besoins et propositions de scénarii, Analyse de l'existant et Amélioration si besoin,
  - Rédaction des pièces constitutives du marché,
  - Analyse des candidatures et des offres et rédaction du RAO ; Présentation en CAO,
  - Accompagnement dans la mise en place des contrats

Dans l'idéal, les nouveaux contrats de fourniture de denrées alimentaires à la commune devront prendre effet en janvier 2025.

## Article 3 - Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 1 lots :

Lot : 1 - AMO pour la préparation et la passation des marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et divers

Nomenclature CPV :

71621000-7: Études de faisabilité, service de conseil, analyse (Code CPV principal)

## Article 4 - Forme(s) du marché -

- Marché ouvert à procédure adaptée

## Article 5 - Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article 3 du cahier des clauses particulières.

## Article 6 - Visite

Pour répondre à l'offre, la visite du site est obligatoire. L'offre du candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière, celle-ci sera effectuée à la demande des candidats. Une date sera fixée ultérieurement à la demande des candidats.

La personne à contacter pour une éventuelle visite est :

Mr Yann Mandé

Gestionnaire du Collège de Mana

Tel : 0694 476074

## Article 7 - Compétences attendues

Il est demandé aux candidats au minimum les compétences particulières suivantes :

- Avoir une connaissance du cadre légal national notamment la politique publique de l'alimentation, la loi Agriculture et Alimentation n°2018-938 du 30 octobre 2018 ( dite loi EGalim), le PNA (programme national de l'alimentation) etc...
- Maitrise des enjeux d'une restauration collective durable prenant en compte les défis environnementaux, humains et de développement économique de la région
- Capacité d'identifier les réseaux et acteurs d'un approvisionnement de qualité en mettant un accent particulier sur la participation des acteurs locaux, et des différentes sources d'approvisionnements locales et diverses, avoir une connaissance des us et coutumes alimentaires régionale.
- Capacité d'élaboration de critères adaptés d'attribution et d'exécution de marché dans une politique d'achat de denrées de qualité, biologiques et locales.
- Connaitre les diverses modalités d'affrètements et conditions de transports maritime rendus sur site .
- Être présents en permanence en Guyane

## Article 8 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## Article 9 - Dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site :

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des clauses particulières
- Le DPGF

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 12 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Article 10 - Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - Le nom et l'adresse du candidat ;
  - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## **Article 11 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont (en plus du formulaire DC2 renseignant le chiffre d'affaires global et celui objet des prestations du marché) :

- La liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

## **Article 12 - Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

## **Article 13 - Contenu des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté et signé par le candidat, contenant le forfait de rémunération. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), daté et signé,
- Le mémoire justificatif de l'offre technique comprenant
  - Le nombre d'heures affectées pour chaque étape de la mission et un planning d'exécution pour l'ensemble des étapes

La méthodologie retenue pour chaque étape de la mission

- L'organisation et le déroulement de l'étude avec calendrier prévisionnel
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) complétée.

## Article 14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

## Article 15 - Critères d'attribution

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères suivants

Item	Description	Pondération
1	Prix	35%
2	Délai détaillé de réalisation	40%
3	Disponibilité et moyen	25%
Total		100%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérent



## **Article 16 - Examen des candidatures et des offres**

### **16-1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **16-2 - Attribution du marché / Analyse des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-9 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

## **Article 17 - Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats**

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

## **Article 18 - Demande de renseignements**

### **Collège de Mana**

Correspondant : Mr Mandé Yann

Adresse : 3 Lotissements les Koulans- 97360 Mana

Courriel : [yann.mande@ac-guyane.fr](mailto:yann.mande@ac-guyane.fr)

Horaires d'ouvertures : 8h00-12h00 13h30-17h30 du lundi au vendredi- heure de Guyane

## Article 19 - Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K bis, ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

## Article 20 - Procédures de recours

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cayenne

7 Rue Victor Schoelcher

97300 Cayenne

Téléphone : 0594 254970

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.